



Les critères de soutenance d'une HU en génie mécanique

Les nouveaux critères d'acceptabilité des dossiers d'habilitation, selon le PV de la commission de doctorat du 13 septembre 2017 et du 16 décembre 2020 et qui sont applicables à partir du premier septembre 2021 sont :

1. Disposition réglementaire

- Le dossier doit être déposé soit à l'établissement de travail soit à celui d'obtention du doctorat [4].

2. Critères d'acceptabilité du dossier

Le dossier doit contenir (avec la thèse) :

- Un rapport de synthèse détaillé sur les travaux de recherche du candidat [1,3].
- Un rapport sur ses activités pédagogiques et d'encadrement [1,3].
- La production pédagogique (Livre, Chapitre de livre, Polycopiés de cours, TD, TP...) [3].
- Les articles scientifiques publiés, les brevets et les communications [3].
- Deux articles avec facteur d'impact (TR-JCR) (Q1 et Q2) sont exigés ou l'auteur doit être cité en premier. Les résultats de ces articles ne doivent pas être tirés de la thèse.
- Deux communications ou un article dont le candidat est en 1ere ou 2e position et un thésard ou mastère en 2^{re} ou 1ere position.
- Le dossier doit être déposé après au moins 4 ans de la date de soutenance de la thèse.
- Le dossier doit être déposé après au moins 3 ans de la date de nomination au poste de Maître assistant (PV du 16/12/2020).

3. Les rapporteurs

- Les deux rapporteurs sont de la spécialité du candidat, parmi les professeurs et les maîtres de conférences ayant une ancienneté de trois ans dans le grade [2].
- Les rapports des rapporteurs seront envoyés aux membres de la commission et lus en entier le jour de la réunion.
- Si l'un des deux rapports est défavorable, un troisième rapporteur est désigné pour trancher [2,3].
- L'un des 2 rapporteurs au moins doit être de l'extérieur de l'établissement auquel appartient le candidat [1].
- Les 2 rapporteurs doivent être de l'extérieur de la structure de recherche accueillant le candidat et pas des coauteurs de publications avec le candidat.

4. Jury de soutenance

- Le jury est composé de 5 membres professeurs ou maîtres de conférences. Trois au moins de ces membres, dont le président, doivent être du grade de professeur [1,2].
- La soutenance n'aura lieu qu'avec la présence d'au moins 4 membres, dont le président [1,3].
- Un maximum de deux membres, appartenant à la même structure de recherche que le candidat, peuvent participer au dit jury.
- Un seul membre du jury peut être coauteur de publications avec le candidat.

Références



- [1] Décret n° 93-1824 du 6 septembre 1993, relatif à l'habilitation universitaire
[2] Décret n° 97-1803 du 3 septembre 1997, modifiant et complétant le décret n° 93-1824 du 6 septembre 1993, relatif à l'habilitation universitaire
[3] Circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur n° 38 du 21 juin 2006 relatif aux conditions nécessaires à la candidature à l'Habilitation universitaire.
[4] Complément circulaire n° 38 du 21 juin 2006.